

# **Rapport d'Orientation Budgétaire 2018**

**Conseil municipal du 15 février 2018**

## Introduction

I - Contexte politique, économique et social

II - Evolution institutionnelle et financière du Grand Paris et du Territoire T12 GOSB

III - Dispositions de la loi de finances 2018 concernant les Communes

IV - Reconstitution des marges de manœuvre budgétaires

V – Situation budgétaire à la clôture 2017

VI - Projection des grands équilibres 2018 – 2021

VII – les priorités politiques

VIII - Orientations budgétaires du BP 2018

IX - Conclusion

X - Annexes :

I - Données financières relatives aux ressources humaines

II - Analyse de la Dette

III - Reconstitution de la situation budgétaire sans diminution de la DGF et avec maintien des fonds de concours venant de la CAVB

## **Introduction**

Ce rapport introduit le débat d'orientation budgétaire obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et entraînerait l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Mme la Maire présente donc au Conseil Municipal un rapport (ROB) comportant les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations entre la Collectivité et le groupement dont elle est membre. Il présente également les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

En outre dans les communes de plus de 10.000 habitants des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent le profil de l'encours de dette pour la fin de l'exercice.

Ce rapport doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui prend acte par son vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Ce rapport est communiqué en Préfecture.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le rapport présentera donc le contexte économique et financier, puis rappellera les priorités politiques de la municipalité, en les mettant en perspective avec une analyse prospective.

## I - Contexte politique, économique et social

La loi de finances pour 2018, la deuxième loi de finances rectificative pour 2017 et la loi de programmation des finances publiques ont été publiées fin décembre.

Economiquement, la loi de finances 2018 est basée sur un taux de croissance de 1,7%, révélant une légère reprise, confirmée par les autres institutions internationales. Ce retour à la croissance s'accompagne, d'une reprise de l'inflation (1%) et d'une remontée des taux d'intérêt (les emprunts de l'Etat à 10 ans devraient ainsi progresser de 0,75 pts en 2018).

Sans surprise, après les ordonnances pour réformer le marché du travail, le premier budget du quinquennat concrétise certaines des promesses de campagne du président de la République : Allègement des cotisations salariales dans la loi de financement de la sécurité sociale, suppression de l'impôt sur la fortune remplacée par l'impôt sur la fortune immobilière et transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Il met en œuvre également la suppression progressive, d'ici 2020, de la taxe d'habitation pour près de 80% des contribuables. Une taxe qui représentait un montant de 21,9 milliards d'euros de recettes en 2016 (soit 20% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités). La réforme a été validée par le Conseil constitutionnel, qui a rejeté l'idée selon laquelle l'égalité devant les charges publiques ne serait pas respectée. Celui-ci a toutefois pris soin de préciser qu'il pourrait "réexaminer ces questions en fonction notamment de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale".

S'agissant du respect de l'autonomie financière des collectivités, le Conseil a notamment relevé que "les communes demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux applicable en 2017". Mais a néanmoins prévenu que la prochaine loi de finances devra "arrêter les mesures appropriées pour rétablir le degré d'autonomie financière des communes au niveau imposé par le législateur organique".

Une nouvelle page s'ouvre donc sur le plan fiscal avec une volonté du gouvernement d'envisager « un scénario consistant à supprimer intégralement la taxe d'habitation<sup>1</sup>. C'est aussi le cas en ce qui concerne les dotations de l'Etat, autre source de financement majeure pour les collectivités. Après quatre années de baisse ininterrompue, les dotations seront stables en 2018 sans que l'on sache ce qu'il en sera les années suivantes.

Le nouvel exécutif ne maintient pas, pour cette année ?, la réduction des dotations que l'ancienne majorité avait mise en œuvre pour limiter la progression des dépenses locales et ainsi atteindre les objectifs de réduction du déficit public. A la place, il privilégie l'élaboration de contrats individualisés avec les 340 collectivités et groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros.

L'objectif de la mise en place des contrats est de parvenir à un ralentissement de la progression des dépenses publiques locales et ainsi économiser 13 milliards d'euros en cinq ans. Un dispositif qui marque une nouvelle époque en matière de finances publiques locales.

La commune de Gentilly n'est pas concernée par cette procédure de contrat telle qu'elle est conçue aujourd'hui mais ce dispositif qui marque une nouvelle époque en matière de finances publiques locales pose la question de l'avenir de l'autonomie de gestion des collectivités et de la libre administration des communes, surtout si cela devait devenir la clef des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Ce contexte prouve une fois de plus la volonté délibérée du gouvernement actuel et du président de la République de remettre en question le fait communal, dans sa proximité et sa capacité à répondre aux besoins des citoyens dans le respect de la libre administration des communes. La résolution générale du 100<sup>e</sup> congrès des maires pointe l'ampleur des décisions défavorables aux collectivités « *qui porte atteinte*

---

<sup>1</sup> Cf lettre de mission du 19 octobre 2017 du premier ministre au sénateur Alain Richard et au préfet honoraire Dominique Bur en charge d'une réflexion sur les finances locales.

*aux principes fondateurs de la décentralisation, réduisant progressivement les communes à un rôle de sous-traitants de l'Etat ».*

Une stabilité institutionnelle est nécessaire, ainsi que des mécanismes financiers et fiscaux qui nous permettront d'envisager l'avenir sans craindre la disparition des communes, disparition inacceptable pour une autorité locale attachée au lien social de proximité

Asphyxier les communes pour ensuite les dénigrer tel est la méthode employée par le gouvernement

## **II - Evolution institutionnelle et financière du Grand Paris et du Territoire T12 GOSB**

Quel modèle de métropole pour le grand Paris de demain ? La réponse tient dans les décisions gouvernementales maintes fois repoussées et attendues désormais pour mi-février 2018.

Il est à craindre que conformément au rapport produit par le Préfet de région, l'option d'une Métropole structurée selon un modèle « intégré » soit imposée. Elle détiendrait alors l'ensemble des moyens décisionnels et financiers (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et cotisation foncière des entreprises (CFE)) alors que les Territoires perçoivent aujourd'hui la CFE.

Les Territoires ne devenant alors que de simples organes déconcentrés de la Métropole, les départements supprimés au nom de la « simplification » administrative et les communes mises sous tutelle, reléguées à la gestion des affaires courantes sans réelle autonomie financière. Ce scénario aux antipodes de la décentralisation et de la démocratie de proximité est malheureusement conforme à l'esprit initial de la loi MAPAM de janvier 2014.

Pourtant d'autres options sont possibles dont celle répondant à un modèle d'une fédération de territoires devenant des EPCI de droit commun qui disposeront d'une véritable autonomie financière fondée sur les impôts économiques, les impôts ménage et une dotation d'intercommunalité. Aucune structure n'est supprimée, elles se partagent les compétences. La Métropole, dont le périmètre pourrait être redessiné, évoluant alors vers un statut de syndicat d'intercommunalité dédié à la régulation et la coordination de l'action des Territoires.

Les incertitudes liées à l'évolution institutionnelle ne nous permettent pas, à cette étape-là, d'envisager les mécanismes de redistribution et de solidarité financière, l'évolution des compétences entre les différents niveaux d'échelons territoriales et les conséquences induites pour les communes. Comment, dès lors, apprécier notre capacité à se projeter et à prévoir des investissements et des choix de gestion qui n'obèrent pas l'avenir.

## **III - Dispositions de la loi de finances 2018 concernant les Communes**

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40.346.562.000 euros. Outre la dotation globale de fonctionnement (26.960.322.000 euros), ce montant comprend notamment le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (5.612.000.000 euros), la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2.078.572.000 euros), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2.940.363.000 euros) et la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (333.401.000 euros).

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF).** Le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements est fixé pour l'année 2018 à 26.960.322.000 euros. La DGF est stable en 2018.

**VARIABLES D'AJUSTEMENT.** Les compensations d'exonérations de fiscalité directe locale qui sont incluses dans les "variables d'ajustement" sont minorées cette année encore. Pour la première fois, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs groupements est intégrée dans ces variables d'ajustement. Cette dotation, qui était stable depuis sa création en 2011, est en recul de près de 137 millions d'euros en 2018. La minoration de la DCRTP est répartie selon "une logique de péréquation", assure le gouvernement.

**FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA).** L'article 156 LF engage la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion manuelle. Les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités (l'année même de la dépense d'investissement, en année n+1 et en année n+2) subsisteront.

**DOTATIONS DE PEREQUATION DU BLOC COMMUNAL.** Les parlementaires ont fixé à 110 millions d'euros l'augmentation en 2018 de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et à 90 millions d'euros celle de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces progressions sont financées complètement par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (alors que traditionnellement la minoration des variables d'ajustement intervenait pour moitié dans leur financement). Le montant en 2018 de la dotation de péréquation des départements est quant à lui majoré de 10 millions d'euros.

**DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE.** L'article 164 LF élargit à toutes les communes de moins de 10.000 habitants éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) le bénéfice potentiel de la dotation politique de la ville (DPV). Seront donc éligibles à cette dotation de 150 millions d'euros en 2017, non seulement les 250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées (comme aujourd'hui), mais aussi toutes les communes bénéficiaires de la DSU et dont la population est comprise entre 5.000 et 9999 habitants. Résultat : selon le Sénat, 373 communes pourraient être éligibles en 2018 à la DPV, au lieu de 280 en 2017.

**FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).** La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros en 2017 le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif de 2% des recettes fiscales. L'article 163 LF acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'il prévoit qu'"à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros".

**FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF).** L'article 163 LF prévoit que les ressources du FSRIF sont fixées à 330 millions d'euros à partir de 2018. Depuis 2012, le fonds a ainsi augmenté annuellement de 20 millions d'euros jusqu'à cette année. En outre, des précisions sont apportées concernant le calcul du plafonnement des prélèvements, effectués au titre du FSRIF, sur les ressources des communes franciliennes.

**DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE.** L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur (RFR) aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6.000 euros (49.000 euros pour un couple avec un enfant, 55.000 euros avec deux enfants, 67.000 euros avec trois enfants, etc.).

Un dégrèvement partiel sera accordé aux contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds de ressources. En bénéficieront : les célibataires dont le RFR est compris entre 27.000 et 28.000 euros, de même que les couples dont le RFR se situe entre 43.000 et 45.000 euros. Cette mesure visant à limiter les effets de seuil, ne majore pas les demi-parts supplémentaires, qui demeurent donc d'un montant de 6.000 euros.

En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% du total, ne paieront plus de taxe d'habitation. Seuls les 20% restants (6 millions de ménages) acquitteront encore une taxe. Mais la proportion de contribuables qui resteront assujettis à la taxe sera très variable d'une commune à une autre.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. La hausse des taux ou une réduction des abattements décidés par la commune ou l'EPCI est à la charge des contribuables.

A la demande des députés, le gouvernement devra régulièrement faire le point sur l'application du dégrèvement. Au plus tard le 1er octobre de chaque année, il remettra un rapport évaluant l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établissant un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Il portera aussi sur "les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale".

En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement. Le gouvernement pourrait d'ailleurs prévoir un mécanisme de limitation des hausses de taux. Dans l'évaluation préalable de la réforme, il affirmait en effet vouloir discuter de l'instauration d'un tel mécanisme dans le cadre de la conférence nationale des territoires.

**IMPOTS ECONOMIQUES LOCAUX.** Par les dispositions de l'article 102 LF, l'Assemblée nationale a voulu donner aux collectivités territoriales de nouveaux moyens pour redynamiser le commerce de centre-ville. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements peuvent à présent instituer un abattement à

la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Pouvant aller jusqu'à 15%, ces abattements peuvent atténuer ou neutraliser les hausses de cotisations de taxe foncière des petits commerces, qui, au cours des prochaines années, seront consécutives à l'entrée en vigueur, en 2017, des valeurs locatives révisées des locaux professionnels. Les communes et EPCI qui auront mis en place les abattements et auront ainsi renoncé à des recettes fiscales pourront, en contrepartie, augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés. Actuellement compris entre 0,8 et 1,2, ce coefficient pourra être porté à 1,3.

**REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS.** L'article 30 LFR permet la transposition dans le code général des impôts des dispositions de l'article 34 de la dernière loi de finances rectificative pour 2010 qui a institué la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Ces dispositions précisent les nouvelles modalités de détermination des valeurs locatives des locaux professionnels et s'appliquent depuis le 1er janvier 2017. Pour rappel, c'est l'Etat qui revise les valeurs locatives des locaux professionnels.

Par ailleurs, l'article 30 LFR prévoit des adaptations de la mise en œuvre de la révision. Ainsi, il reporte d'un an, de 2018 à 2019, la mise à jour permanente des tarifs, qui doit empêcher une nouvelle déconnexion entre les valeurs locatives et les prix du marché immobilier.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.** L'article 33 LFR améliore pour les EPCI à fiscalité propre et les syndicats mixtes le dispositif permettant de plafonner la valeur locative des locaux assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le but est de prendre en compte la situation de contribuables modestes occupant des logements à la valeur locative élevée, du fait de leur grande surface.

**TAXE DE SEJOUR.** Les articles 44 LFR et 45 LFR prévoient que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, sauf les campings, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Les meublés touristiques mis en location sur les plateformes de réservation en ligne n'étant que très exceptionnellement classés, ils pourront donc être soumis à une taxe de séjour proportionnelle, jusqu'à un plafond de 5% du prix de la location, dans la limite de 4 euros par nuitée et par personne (le tarif plafond pour un palace). Le dispositif entrera en vigueur le 1er janvier 2019, les communes pouvant délibérer sur l'instauration de la taxe ou modifier leurs tarifs jusqu'au 1er octobre 2018.

**FONDS DE SOUTIEN AUX DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES.** L'article 87 LFR tire les conséquences de l'assouplissement des rythmes scolaires intervenu à la rentrée scolaire 2017 sur le fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Il réserve le bénéfice des aides du fonds de soutien aux communes, EPCI et organismes de gestion des écoles privées sous contrat dont les écoles continuent d'être organisées sur neuf demi-journées d'enseignement par semaine ou huit demi-journées comprenant cinq matinées.

Gérer, c'est, paraît-il prévoir. Difficile quand il y a tant d'incertitudes après tant de restrictions

## **IV - Reconstitution des marges de manœuvre budgétaires**

Le travail budgétaire que nous entamons s'inscrit pleinement dans le respect du programme municipal. Nous agissons en contenant les dépenses de gestion et en stabilisant la fiscalité tout en poursuivant nos politiques solidaires, écologiques et citoyennes avec un service public municipal fort.

Le financement des équipements publics et l'accompagnement du bailleur social OPALY de l'Opération de Renouvellement Urbain du Chaperon Vert a nécessité de recourir à l'emprunt en complément des subventions accordées. D'un point de vue comptable et financier, nous arrivons au bout de l'engagement de la ville.

Ainsi sur la période 2010 /2018 la dette contractée à ce titre s'élève à 15.899.390€ soit 59% du capital emprunté à long terme sur la période. Ce qui représente 953.087€ de l'annuité d'emprunt 2018 soit 27%.

Cette période transitoire était prévue et simulée avec le projet ORU pour ensuite bénéficier des recettes fiscales escomptées. Cette charge, aujourd'hui importante, pour la Ville ne l'aurait pas été si les recettes de la Ville n'avaient été amputées par les dispositions des lois de finances successives de 2014 à 2017 et par la mise en place du statut des territoires du Grand Paris, abrogeant de fait le pacte social et financier qui

liait des villes de la CAVB. Le désengagement de l'Etat amplifie notre nécessité de nous redonner des marges de manœuvre.

A titre de rappel la DGF versée à la commune est passée de 3.427.977€ en 2013 à 1.248.597€ en 2017.

Voir à ce propos l'annexe 3 qui reconstitue le budget gentilléen dans le contexte institutionnel et financier stable c'est-à-dire sans baisse de la DGF et avec le maintien de fonds de concours de la CAVB au titre de l'évolution physique des impôts économiques.

S'en suit la nécessité de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires qui passent par un désendettement de la Ville et la maîtrise réaffirmée des dépenses de fonctionnement.

Ainsi la cession de l'Hôtel Cecilia permettra en 2018 le remboursement anticipé d'emprunts de 6.800.000€ avec les frais induits et de ne pas devoir contracter de nouveaux emprunts.

La prospective 2018 2021 intègre toutes ces données et leurs conséquences.

## **V – Situation budgétaire à la clôture 2017**

Il est trop tôt pour avancer des chiffres définitifs sur la gestion 2017, ceux-ci seront connus début mars après la vérification de la similitude des comptes du Comptable et de l'Ordonnateur.

Cette obligation accomplie, des résultats 2017 et des restes à réaliser d'investissement pourront être repris Budget Primitif 2018, sans attendre le vote du Compte Administratif 2017 prévu en juin 2018.

Si la section d'investissement est désormais close depuis le 31 décembre 2017, pour la section de fonctionnement, les écritures ne s'achèvent que fin janvier 2018. Néanmoins il est possible d'en approcher les montants avec un maximum de certitude.

La section de fonctionnement devrait dégager un excédent de clôture de l'ordre de 2.700.000€ alors que le besoin de financement de la section d'investissement s'établirait à 2.500.000€, à rapprocher du montant prévisionnel du Virement 2017 de 2.650.782,21€.

L'excédent net de la section de fonctionnement, libre d'affectation au BP 2018, pourrait en conséquence se situer à hauteur de 250.000€.

Si ce montant peut paraître faible, il résulte d'une part d'un travail plus fin de prévisions lors de la préparation du BP 2017 et d'autre part du travail de relecture opéré en fin d'année 2017 lors de la Décision Modificative de décembre qui a ajusté les crédits ouverts avec une large connaissance du niveau de réalisation.

## VI - Projection des grands équilibres 2018 – 2021

Prospective budgétaire		BP+ DM 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Section de fonctionnement	011 Charges à caractère général	5 998 162	5 800 000	5 700 000	5 600 000	5 600 000
	012 Charges de personnel	20 847 490	21 100 000	21 100 000	21 100 000	21 100 000
	014 FPIC & FSRIDF	395 696	394 804	394 804	394 804	394 804
	65 FCCT	8 270 628	8 288 000	8 288 000	8 288 000	8 288 000
	65 Autres charges de gestion	3 409 177	3 330 000	3 330 000	3 330 000	3 330 000
	Autres dépenses	159 900	325 000	325 000	325 000	325 000
	Frais remboursement anticipé d'emprunt		180 000			
	Participation de la Ville ZAC Lenine		810 000			
	<b>Dépenses de gestion</b>	<b>39 081 053</b>	<b>40 227 804</b>	<b>39 137 804</b>	<b>39 037 804</b>	<b>39 037 804</b>
	70 Produit des services	2 395 316	2 452 000	2 476 000	2 500 000	2 530 000
	73111 Produit des 3 taxes	16 104 472	16 426 561	16 755 093	17 090 195	17 606 319
	7321 Attribution compensation MGP	16 005 555	16 006 000	16 006 000	16 006 000	16 006 000
	7324 FSRIDF	582 425	590 000	600 000	600 000	600 000
	7362 Taxe de séjour	135 000	130 000	150 000	150 000	150 000
	7381 Droits de mutation	860 000	950 000	950 000	925 000	920 000
	7411 DGF	1 248 597	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
	74123 DSU	362 228	320 000	320 000	320 000	320 000
	Autres recettes	3 463 201	3 231 000	3 231 000	3 231 000	3 231 000
	Contentieux assurance terrain 135 PVC		303 880			
	Boni gestion ZAC Lénine et Pte de Gy	1 700 000	426 994	130 000		
Excedent N-1	761 758	250 000	250 000	250 000	250 000	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>43 618 552</b>	<b>42 236 435</b>	<b>42 018 093</b>	<b>42 222 195</b>	<b>42 763 319</b>	
Financement de la dette	Epargne de gestion	4 537 499	2 008 631	2 880 289	3 184 391	3 725 515
	Annuité de la dette	3 710 000	3 600 000	3 122 000	3 328 016	3 494 080
	Remb. anticipé de capital d'emprunt	1 720 000	6 800 000			
	<b>Solde épargne - dette (annuité &amp; anticipé)</b>	<b>-892 501</b>	<b>-8 391 369</b>	<b>-241 711</b>	<b>-143 625</b>	<b>231 435</b>
Section d'investissement	Subventions d'équipement	3 324 892				
	Dépenses d'équipement	3 754 946	1 700 000	1 680 000	1 700 000	1 650 000
	Autres dépenses	2 500				
	Solde de N-1	4 930 477				
	Rachat espace.Freiberg	240 000				
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>12 252 815</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 680 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 650 000</b>
	Cessions de biens	3 269 641	11 080 000			
	FCTVA	940 500	360 000	530 000	268 000	272 000
	Subventions d'équipement	4 852 892		50 000	50 000	50 000
	Autres recettes	282 307	300 000	340 000	350 000	350 000
	Fonds de réserve	2 156 976				
	Emprunts	1 643 000	-1 643 000	1 000 000	1 170 000	750 000
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>13 145 316</b>	<b>10 097 000</b>	<b>1 920 000</b>	<b>1 838 000</b>	<b>1 422 000</b>	
<b>Capital restant du au 01/01/N hors emprunt 1.720.000</b>		<b>35 404 247</b>	<b>34 818 006</b>	<b>25 092 899</b>	<b>23 130 161</b>	<b>21 282 783</b>

## **VII – les priorités politiques**

Ce budget 2018 sera sérieux, rigoureux et ambitieux. Nous agissons pour contenir les dépenses de gestion et stabiliser la fiscalité.

Pour permettre l'adaptation du service public à l'évolution des besoins et pour faire face à cette situation de plus en plus contrainte pour le budget municipal, nous avons continué un travail amorcé depuis 2 ans dans le cadre de cette préparation budgétaire avec l'ensemble du service public communal pour ajuster au mieux l'ensemble des politiques publiques et les rendre toujours plus efficaces pour les citoyens. L'engagement du service public et l'ensemble des activités en direction de la population sera décliné dans un rapport d'activité.

### **La solidarité au cœur de nos politiques publiques**

Dans l'ensemble des actions qu'elle mène, la ville de Gentilly s'attache à agir pour assurer la solidarité entre tous les habitants et leur permettre d'être acteurs de son développement.

Le CCAS, la maison des familles comme le centre municipal de santé ou les espaces publics numériques, accompagneront l'ensemble des gentillénnes et des gentilléens en fonction de leur besoin et dans la construction de leur parcours, pour rester citoyen et permettre leur émancipation.

La mise en place du nouveau quotient familial permettra de répondre aux évolutions de la population et de garantir l'équité et la solidarité. Il participera en la réduction des inégalités et favorisera l'accès de tous au service public municipal.

Ce sont également les Week-ends Famille ou les sorties familles qui continueront à être mis en place pour développer la découverte et favoriser le lien social.

En matière culturelle, c'est notre volonté continue de répondre à l'objectif de permettre l'accès à la culture pour tous avec une programmation culturelle s'adressant à tous les publics et en s'adaptant à l'évolution des usages avec un projet de dématérialisation d'une partie de fond des CD de la médiathèque.

### **Une réussite éducative pour tous**

L'engagement de la municipalité pour un accompagnement des temps scolaires sera renouvelé. La dotation pour les fournitures scolaires et les sorties sera maintenue comme le niveau d'entretien du patrimoine scolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les conclusions de la concertation seront mises en place pour la rentrée scolaire 2018/2019 en garantissant un haut niveau de service rendu lors des temps périscolaires.

Nos efforts en direction de la jeunesse seront maintenus pour favoriser leur insertion dans la cité, les accompagner dans leur projet citoyen ou professionnel. Nous continuerons à promouvoir le droit aux vacances et la possibilité pour les gentilléens d'en bénéficier.

### **Le soutien continue aux acteurs associatifs, culturels et sportifs**

La Ville continuera à assumer pleinement son rôle de soutien aux clubs et associations sportives ou culturelles de notre cité. Les efforts pour faciliter l'accès de tous seront renforcés. Ce réseau associatif est un bien commun et un atout indispensable pour la ville. L'ensemble des dispositifs et des moyens sera maintenu tout en engageant avec les acteurs un travail de redéfinition des modalités d'accompagnement par la commune pour une meilleure efficacité de leur action et de leur projet associatif.

### **Amélioration du cadre de vie et de l'habitat**

La propreté est également un enjeu permanent. Le service public se réorganise pour mieux répondre aux attentes et rendre la ville toujours plus belle. Sujet préoccupant, les efforts seront poursuivis avec la mise en œuvre du plan de propreté. Une vigilance sera accrue pour les incivilités et un outil de signalements des dysfonctionnements de l'espace public sera mis en place pour toujours mieux interagir avec les citoyens et être plus efficace.

Evoquer les enjeux de développement environnementaux, c'est enfin maintenir notre volonté de mettre en œuvre une gestion de l'eau potable dans le cadre d'une régie publique de l'eau, s'interroger sur la



végétalisation et l'arborisation de nos espaces verts et publics, développer les solutions techniques favorisant les énergies propres et réduisant les coûts de structures. Un premier travail dans nos écoles sur la collecte des déchets est initié.

En matière de stationnement et de surveillance de la voie publique, le renforcement du service permettra la poursuite de l'application du plan local de stationnement et la mise en place du forfait post stationnement.

C'est également la poursuite de l'opération de renouvellement urbain du Chaperon Vert dans sa dernière phase.

### **Un développement urbain maîtrisé et solidaire**

Nous continuerons, dans le cadre des partenariats, à assurer un développement urbain maîtrisé et solidaire. La compétence « aménagement » est transférée au Territoire. Nous continuerons à faire valoir nos principes urbains et démocratiques. Ainsi la réalisation d'une charte de développement de Gentilly est envisagée en concertation avec l'ensemble des acteurs (citoyens, conseils de quartiers, promoteurs, architectes, bailleurs...)

C'est aussi toute la dynamique créée autour de la nouvelle gare de la ligne 14 « Kremlin-Bicêtre Hôpital-Gentilly » qui aura un impact urbain sur tout l'axe de la rue Gabriel Péri ou bien sur le linéaire Paul Vaillant-Couturier.

C'est également l'accompagnement des acteurs économiques et des commerçants avec l'étude de revitalisation commerciale, le soutien aux animations commerciales ou l'organisation de la semaine de l'économie de proximité.

### **La démocratie locale**

La démocratie et la proximité sont des principes qui résument la façon de faire et de conduire l'action publique de la municipalité. Au niveau local, la démocratie cultive le dialogue et la confrontation des idées. Elle permet d'appuyer les choix sur l'expression des citoyens français ou étrangers.

Nous continuerons à accompagner les conseils de quartier et la mise en place des conseils citoyens dans le quartier Gabriel Péri et au Chaperon Vert. Tout en continuant notre démarche de construction du budget avec les conseils de quartiers, il sera mis en place la démarche d'un budget participatif permettant à tous les citoyens et citoyennes de la ville de prendre part directement à l'élaboration du budget et des projets.

Par ailleurs, le site internet de la ville retrouvera une seconde jeunesse pour mieux l'adapter à l'évolution des usages des gentilliens, favoriser au maximum l'accès à l'information municipale et développer le lien social.

## **VIII - Orientations budgétaires du BP 2018**

Le BP 2018 est caractérisé par la vente de l'hôtel Cécilia et le remboursement anticipé d'emprunt

### **a- En fonctionnement**

#### **Recettes**

Si l'on ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles (chapitre 77), les recettes de fonctionnement courantes sont en progression de 1,3% par rapport aux recettes attendues à la clôture de l'exercice 2017.

#### **Progression du produit fiscal**

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu avec un produit fiscal issu de 3 taxes de 16.426.562€, en progression de 2% par rapport au produit réel 2017, sans qu'il soit prévu de variation des taux.

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année, on peut donc s'attendre à une revalorisation de 1%.

Le 1% de produit supplémentaire est attendu d'une progression physique des bases.

Les effets des dispositions de la Loi de Finances 2018 de la Taxe d'Habitation ne peuvent pas à ce stade de la préparation budgétaire être connus. Si le mécanisme de dégrèvement est annoncé comme neutre pour la Ville, on peut s'attendre à un transfert de recette de la fiscalité sur les dotations.

### **Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement 2017 était de 1.248.897€ malgré l'absence de ponction directe en 2018 ce montant sera prudemment inscrit dans l'attente de notification à hauteur de 1.150.000€ compte tenu du mécanisme d'écrêtement dans la répartition de l'enveloppe globale.

### **Allocation de compensation**

En l'absence à ce jour de transfert de dépenses vers la métropole, l'Attribution de Compensation est reconduite pour 16.006.000€.

### **Fonds de Solidarité de la Région Ile de France,**

Si 717.300€ étaient attendus en 2017, le montant notifié en recettes s'est élevé à 583.125€ Le montant 2018 est inscrit à ce stade pour 600.000€.

### **Dotation de Solidarité Urbaine**

Reconduite dans l'attente de la notification qui n'interviendra que fin mars 2018, la Dotation de Solidarité Urbaine 2017 s'élevait à 362.000€.

### **Droits de mutation**

Le volume des droits de mutation est prévu selon une moyenne de deux derniers exercices soit 950.000€.

### **Politique tarifaire**

On peut s'attendre à une augmentation des recettes relatives à la politique tarifaire compte tenu de la décision du conseil municipal de revaloriser les tarifs.

Les autres recettes sont estimées de manière prudentielle bien souvent sur une simple base de reconduction. La connaissance des encaissements réels de 2017 amènera certainement des pondérations.

### **Recettes exceptionnelles**

Deux recettes de ce type sont intégrées au BP 2018 pour un total de 730.874€.

D'une part 303.808€ venant d'un contentieux d'assurance gagné par la commune portant sur le bien sinistré au 137 rue Paul Vaillant Couturier et d'autre par 426.994€ provenant de la clôture de la ZAC porte de Gentilly.

### **Dépenses**

La décision modificative de décembre avait ajusté au plus juste des crédits 2017, les prévisions 2018 les reprennent comme références.

Les dépenses récurrentes 2018 de la section de fonctionnement (hors intérêts et dépenses exceptionnelles) devraient s'élever à 39.047.804€ contre 38.800.000€ estimés à la clôture 2017 soit progression d'environ +0,8%.

### **Dépenses de personnel**

Elles sont contenues avec une progression de 1,2% soit 21.100.000€ portée par la mise en place du nouveau régime indemnitaire suivant les dispositions réglementaires.

### **Charges à caractère générale**

Le chapitre 011 est estimé au BP 2018 à 5.800.000€, contre environ 5.730.000€ à la clôture 2017 et 5.889.870€ au BP 2017.

Les autres postes de dépenses, dont le Fonds de Compensation de Charges Territoriales (16.006.000€) ou les transferts (subventions aux associations), sont reconduits à l'identique au prévu total 2017.

### **Dépenses à caractère exceptionnel**

Le remboursement anticipé d'emprunt implique le paiement de frais contractuels aux organismes prêteurs une provision de 180.000€ est inscrite au BP 2018 pour y pourvoir.

Les clauses de la disparition du budget Legs Debray, suite à la vente de l'Hôtel Cécilia, impliquent la continuation sur le budget Ville du versement aux bénéficiaires (dont le CCAS), 130.000€ sont provisionnée à ce titre sur le chapitre dépenses imprévues.

La ZAC Lénine sera clôturée en 2018. Dès l'origine cette ZAC prévoyait une participation communale qui s'élève à 810.000€. Cette somme est inscrite au BP.

Les ZAC devant être transférées au Territoire en 2018, leurs opérations de clôture en dépenses et en recettes prévues au Budget pourraient intégrer le Fonds de Compensation de Charges Territoriales sans en modifier les équilibres du Budget.

## **b - Financement du remboursement de la dette**

Le remboursement de la dette 2018 est constitué de l'annuité « courante » issue des emprunts réalisés antérieurement et cette année du remboursement anticipé d'emprunt pour 6.800.000€

L'annuité « courante » 2018 s'élève à 3.600.000€ contre 3.790.000€ en 2017. Soit 650.000€ d'intérêts et 2.950.000€ de capital.

Son financement sera assuré pour partie par l'épargne de gestion (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors les intérêts) à hauteur de 2.070.000€. Le solde de 1.530.000€ étant couvert par les fonds propres de la section d'investissement (FCTVA, autres recettes et une fraction des produits de cession) comme l'autorise la réglementation.

Le remboursement anticipé du capital de 6.800.000€ sera couvert par le produit des cessions de biens.

A la clôture 2017 restait à réaliser 1.643.000€ d'emprunt. Cette enveloppe sera désinscrite, et son financement étant lui aussi assuré par le produit des cessions de biens.

## **c - En investissement**

### **Recettes**

Sont inscrites au BP 2018 des cessions immobilières suivantes :

Hôtel Cecilia : 10.200.000€

58 rue R. Lefebvre : 600.000€

35 rue de la Division Leclerc : 280.000€

### **Dépenses**

Les dépenses d'investissement 2018 sont consacrées principalement au renouvellement et au gros entretien du patrimoine.

Le budget d'investissement 2017 s'élèvera à 1.700.000 € (hors restes à réaliser et hors remboursement de capital). La préparation budgétaire est en cours de finalisation.

Un tiers sera consacré au remplacement de mobiliers et matériels avec notamment le remplacement du Camion benne (servant entre autre au déneigement) pour 125.000 €

Le reste viendra en financement de travaux et d'études dont :

- Réfection du sol sportif gymnase M. Baquet : 120.000€
- Réfection du centre de vacances d'Excideuil : 120.000€
- Réfection du toit du 62 rue C Frérot (2de tranche) ; 80.000€

S'y ajoutent les provisions habituelles pour des interventions dans le patrimoine bâti.

## **IX - Conclusion**

Le contexte financier et institutionnel dans lequel se construit le budget reste compliqué avec notamment une forte inquiétude liée à la DGF et au mécanisme de compensation de la taxe d'Habitation.

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget primitif 2018 et le travail en cours permettent d'envisager à moyen terme la reconstitution de marges de manœuvre plus importantes pour poursuivre le financement de projets structurants pour la ville tout en mettant en œuvre nos politiques publiques.

## X - Annexes :

### I - Données financières relatives aux ressources humaines

#### Éléments de contexte budgétaire de 2018

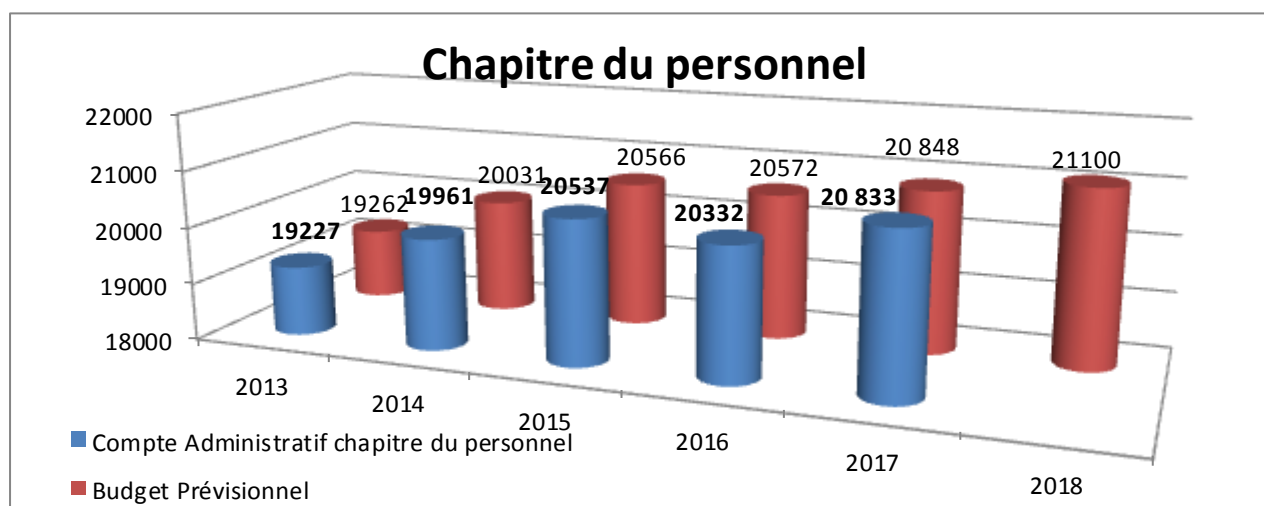
##### Cadrage du BP 2018

Face à la diminution des ressources, il est nécessaire d'infléchir la tendance à la hausse de la masse salariale constatée entre 2013 et 2015, soit + 2,86% en moyenne par an après atténuation des recettes, et l'objectif de 0% de croissance des charges de personnel est recherché.

Il est constaté en 2016 une stabilité de la masse salariale à l'élaboration du budget, une baisse notable est constatée liée à un nombre de mobilités importantes et de départs en retraite conséquents non pourvus immédiatement.

La stabilisation de la masse salariale est difficile à atteindre en raison de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), de la revalorisation du point d'indice et du SMIC, de la mise en œuvre des réformes statutaires comme la P.P.C.R. en 2017 (Parcours Professionnels, carrières et rémunération). Structurellement en masse, il convient de circonscrire le budget de personnel (012) à 21.100.000€ pour 2018

**Soit un BP 2018 projeté de 21 100 000 €**



#### 1 Ce cadrage 2018 prend en compte les réformes gouvernementales et évènements réglementaires :

**Le gel de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que le report des mesures revalorisation indiciaire de la loi Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération :**

**L'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 +1.24% : + 11 000€**

##### **Le Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) :**

Le mécanisme «Glissement Vieillesse Technicité», (avancement dans le déroulement de la carrière des agents) cependant marqué par un ralentissement lié au cadence unique (avancement à la durée maximum) des avancements d'échelon.

**120 avancements d'échelon : + 50 000€**

7200 points annuels d'indice, soit une moyenne mensuelle de 5 points par avancement

**27 avancements de grade et 5 promotions internes + 47 000€**

7 000 points annuels d'indice, soit une moyenne mensuelle de 17 points par évènement

## L'augmentation des contributions patronales CNRACL, IRCANTEC, URSSAF à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

Les cotisations patronales **CNRACL** seront majorées de 0.05 % : +19 000€.

Les cotisations patronales **IRCANTEC** seront majorées de 0,12% pour les tranche A et B : +3 500€

Soit un total de + **22 500€** au titre des contributions patronales

## 2 Analyses et perspectives sur le chapitre du personnel

### Analyse de la structure et des dépenses

La gestion des ressources humaines vise à garantir, pour l'avenir, le niveau actuel de service rendu aux Gentilléens tout en ayant en objectif une meilleure adéquation entre les besoins et les moyens humains développés en préservant les conditions de travail.

Une analyse accrue des besoins dans les différents secteurs d'activité à chaque départ en retraite ou indisponibilité de longue durée afin d'agir sur les postes vacants ou de remplacement pour envisager de réduire le poids de la masse salariale sur le budget communal.

Une priorité forte persiste dans l'accompagnement à la mobilité interne, les reclassements internes et la formation pour faire émerger les compétences et les qualifications internes.

Le temps de travail de la collectivité est organisé selon deux types de cycles de travail, soit sous forme de temps de travail hebdomadaire équivalent à 36 heures permettant l'acquisition de 7 jours de R.T.T., soit selon une annualisation du temps de travail décompté sur la base 1 607 heures.

Une analyse de l'organisation des activités des personnels et initiatives de la collectivité est entamée pour réorganiser le temps de travail des agents dans les différents secteurs en lien avec la révision du règlement intérieur et la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

### Maintien du nombre des astreintes

Astreintes

72 000€

### Abaissement du nombre d'heures supplémentaires

L'analyse et la régulation de l'activité des services entamées en 2015 commencent à produire des effets en matière de diminution des heures supplémentaires pour assurer de meilleures conditions de travail aux agents et un abaissement du nombre d'heures supplémentaires.

Nombre Heures supplémentaires	2012	2013	2014	2015	2016	2017
< 14h	8 756	9 285	8 365	7 458	5270	4048
> 14 h	1 208	1 410	1 274	1 224	708	449
<b>Dimanche</b>	4 549	2 618	4 213	3 362	2484	3185
<b>Nuit</b>	2 505	2 545	2 255	1 955	1128	1384
<b>Total</b>	17 019	15 857	16 107	13 999	<b>9590</b>	<b>9066</b>
<b>Cout</b>			292 540	256 565	<b>179 596</b>	<b>190601</b>

Le nombre d'heures supplémentaires de dimanche est en progression lié particulièrement aux 4 tours des élections présidentielles et législatives de 2017.

### Avantages en nature et prestations sociales

#### Véhicules de fonction

La Ville de Gentilly fournit un seul véhicule de fonctions au Directeur Général des Services pour un montant déclaré de 958 euros.

#### Logements de fonctions attribués pour nécessité de service absolue

8 agents bénéficient de logement de fonctions pour nécessité de service absolue attribué et attaché aux fonctions de gardiennage des structures communales pour un montant total de 21 695 euros.

#### Repas

Environ 4 391 repas annuellement sont déclarés en avantage en nature et soumis au régime social et fiscal afférent pour un montant déclaré de 23 194 euros. Les agents bénéficiaires d'un repas sont essentiellement les agents exerçant leurs missions auprès des enfants.

#### Participation aux transports Domicile-Travail

La collectivité participe à hauteur de 50% aux abonnements de transports publics domicile/travail pour un montant annuel d'environ 35 653 euros en 2017 pour 32 257 euros en 2016. 110 agents en ont bénéficié en 2017 contre 109 en 2016.

#### Participation à la protection santé des agents des contrats labélisés de mutuelle

Par délibération municipale du 16 octobre 2013, une participation financière annuelle est accordée aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé auprès d'une mutuelle de Santé afin de favoriser ou de renforcer la protection sociale du personnel communal.

Il est prévu un montant de 20 000 euros en 2018. (Pour mémoire, il a été versé 18 917 euros pour 106 agents en 2017 19 409 euros pour 108 agents concernés en 2016)

#### Participation aux séjours des enfants en centre de loisirs ou de vacances

Conformément aux prestations sociales attribuées au fonctionnaire d'état, il est prévu la somme de 5 000 euros en 2018 (pour mémoire la participation de la collectivité aux séjours s'est élevée à 2 416 euros en 2016 pour 31 enfants)

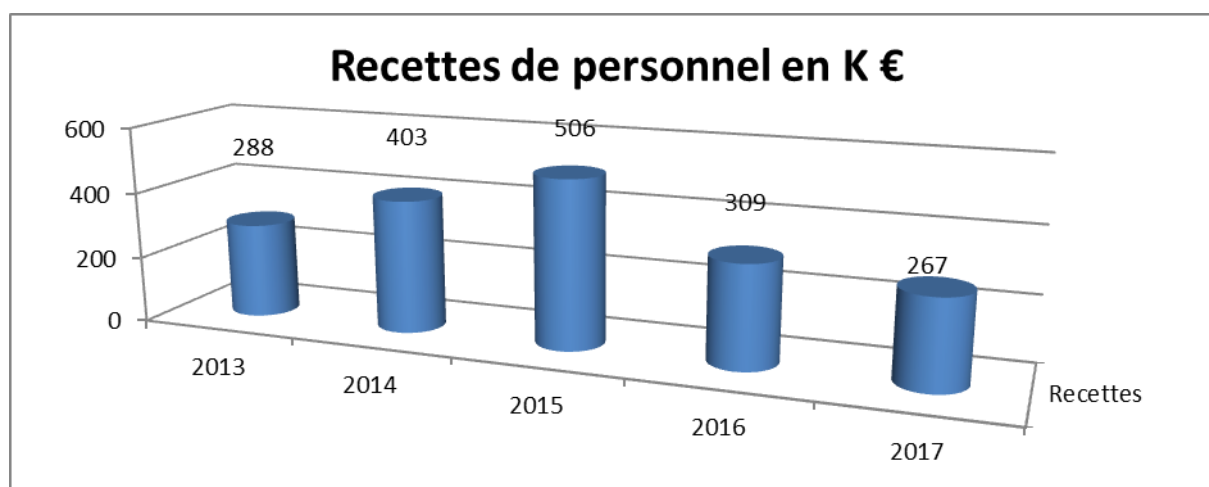
#### Allocation enfants handicapés :

Il est prévu par le statut, l'attribution d'une allocation aux agents parent d'enfants handicapés. Il est prévu à cet effet un montant de 15 000 euros pour 2018 (En 2017, 7 agents ont perçu l'allocation pour un montant de 13 069 euros alors qu'en 2016, 6 agents ont bénéficié de cette allocation pour un montant de 26 404 euros)

#### Subvention au Comité Œuvre Sociale du personnel communal

Le montant total annuel de la subvention est fixé par délibération du Conseil Municipal de la collectivité (annuellement à 1,1% des articles budgétaires 64111 + 64112 + 64118 + 64131 + 64162 + 6417 et ce conformément à la convention établie entre le COS et la Ville de Gentilly). Il est prévu 165 000 euros en 2018 au chapitre 65 (Pour mémoire, le montant de la subvention était de 161 000 euros en 2016 et 162 000 en 2017)

### **RECETTES EN ATTENUATION**



#### **Les éléments principaux constitutifs des recettes récurrentes en atténuation des dépenses de personnel**

Convention EPT12 GOSB convention de prestations de service	80 000€
Campagne CMS de vaccination BCG subvention ARS	10 800€
Subvention « Teulade » du CMS	80 000€
Plan local de stationnement de SAEMES (valeur 2015)	48 700€
Convention CD Parc du Coteaux des Sports	40 000€
Financement Etat Emplois d'avenir	24 300€
Financement Etat Adulte relais	€
Indemnités Journalières Maladie/accident de travail	120 000€

Il est nécessaire de ne pas surestimer le montant des indemnités journalières des absences maladies et accident de travail des agents compte tenu du développement des mesures de prévention de santé et de sécurité au travail.

(Perçu 2014 = 128 000€ / perçu 2015 = 147 000€ / perçu 2016 = 82 000€ / perçu 2017 = 118 000 €)

Une baisse importante s'opère sur les recettes des emplois d'avenir compte tenu de la mise en extinction de ce dispositif par l'état.

L'agent sous contrat Adulte relais absente depuis un an ne permettra pas l'obtention de la participation de l'état en 2018.

### ANALYSE DEPENSES/RECETTES

**Les charges de personnel du chapitre 012 sont à analyser en lien avec les recettes afférentes. (En K€)**

Exercice	Charges de Personnel	Augmentation en %	Recettes de personnel	Atténuation dépenses (Charges - recettes)	Augmentation en % après atténuation
2013	19 227	2,38%	288	18 939	
2014	19 961	3,82%	363	19 598	3,50%
2015	20 537	2,89%	506	20 031	2,21%
2016	20 332	-1,00%	309	20 023	-0.01%
2017	20 833	2,46%	266	20 567	2.71%

## II - Analyse de la Dette

Source: Finance active

### a – Eléments rétrospectifs 2017:

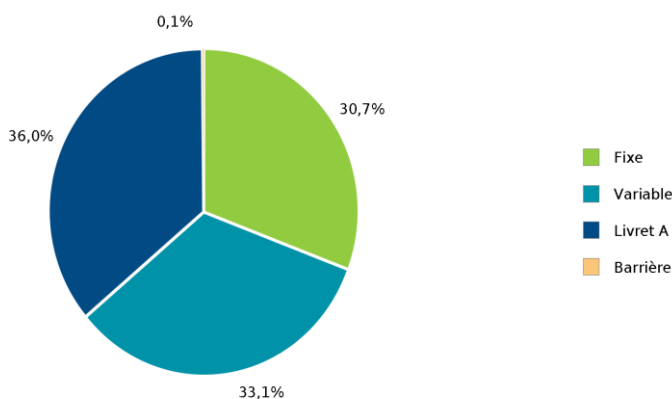
Elements de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016	Variation
Votre dette globale est de :	36 538 006.15 €	35 404 246.94 €	↗
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.79 %	1.90 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.13 ans	11.92 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	6.60 ans	6.50 ans	→

### Capital restant dû:

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
36 227 672.40 €	1,78 %	12 ans et 1 mois	6 ans et 7 mois	31

### Dette par type :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 232 593.84 €	30,74 %	3,09 %
Variable	12 101 769.46 €	33,12 %	1,00 %
Livret A	13 156 354.31 €	36,01 %	1,40 %
Barrière	47 288.54 €	0,13 %	5,08 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>36 538 006.15 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,79 %</b>



### Echéances payées au 01/01/2017 au 31/12/2017

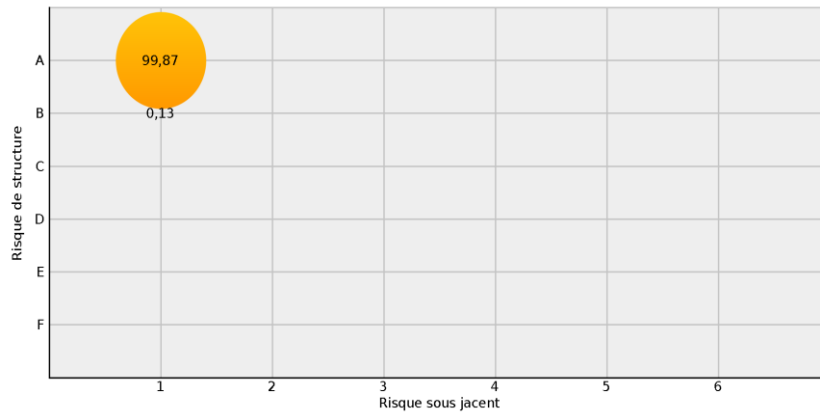
	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	298 273.97 €	132 041.12 €	430 315.09 €
Février	71 524.24 €	21 763.08 €	93 287.32 €
Mars	949 062.50 €	42 303.73 €	991 366.23 €
Avril	149 079.47 €	63 032.65 €	212 112.12 €
Mai	71 697.87 €	31 123.27 €	102 821.14 €
Juin	177 450.00 €	25 416.25 €	202 866.25 €
Juillet	149 900.21 €	63 199.31 €	213 099.52 €
Août	230 460.11 €	48 661.98 €	279 122.09 €
Septembre	31 250.00 €	13 020.87 €	44 270.87 €
Octobre	436 749.36 €	100 754.95 €	537 504.31 €
Novembre	194 048.83 €	43 610.85 €	237 659.68 €
Décembre	250 032.81 €	64 981.34 €	315 014.15 €
	<b>3 009 529.37 €</b>	<b>649 909.40 €</b>	<b>3 659 438.77 €</b>



## Appreciation du risque

Risque faible

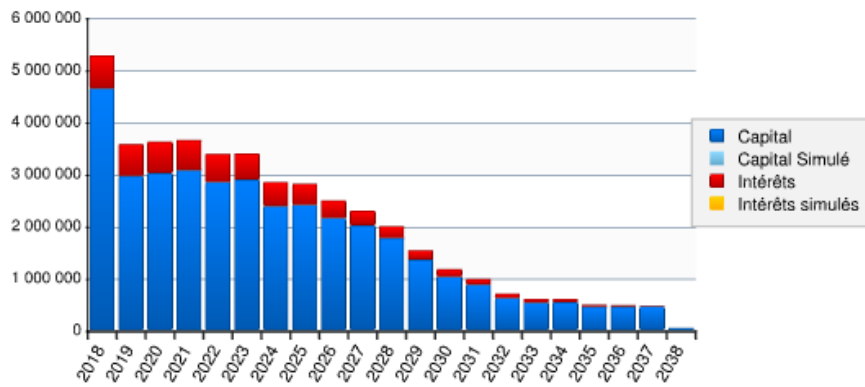
Taille de la bulle = % du CRD



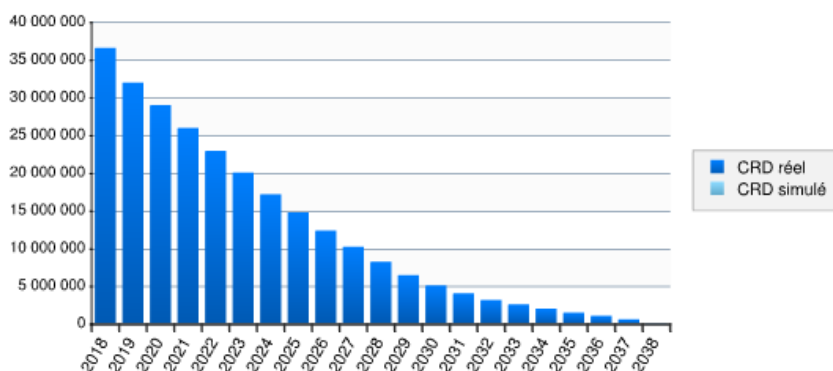
Risque élevé

## b – Situation de la dette 2018:

### Flux de remboursement



### Evolution du CRD



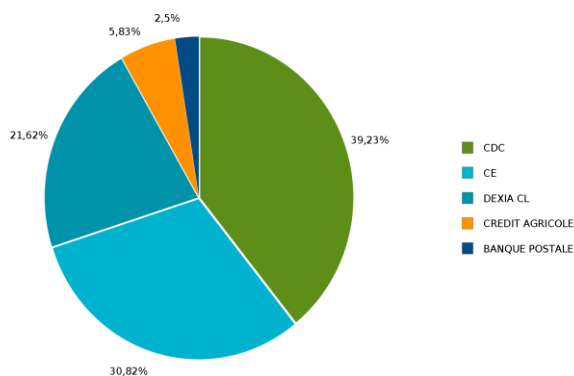
## C – Profil d’extinction de la dette par exercice de 2018 à 2038:

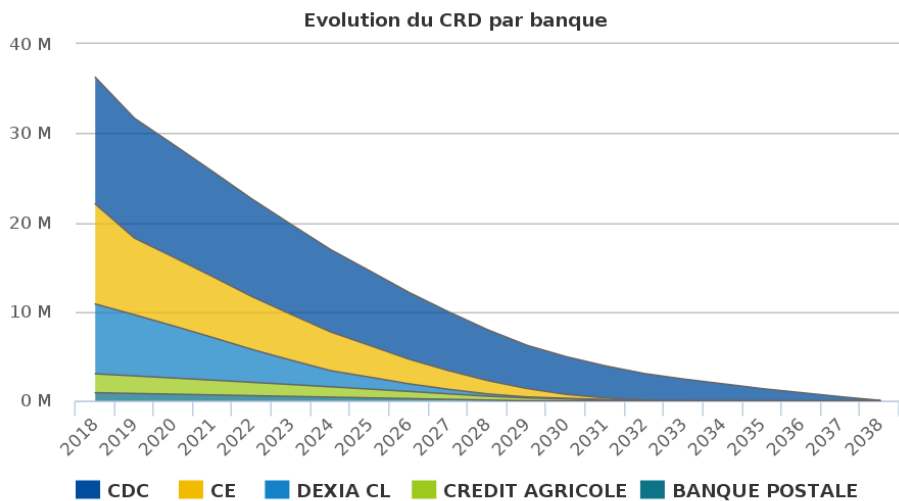
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	36 538 006.15 €	4 645 106.79 €	* 634 841.97 €	* 5 279 948.76 €	31 892 899.36 €
2019	31 892 899.36 €	2 962 738.83 €	* 613 228.80 €	* 3 575 967.63 €	28 930 160.53 €
2020	28 930 160.53 €	3 017 377.57 €	* 609 831.38 €	* 3 627 208.95 €	25 912 782.96 €
2021	25 912 782.96 €	3 074 313.37 €	* 579 369.79 €	* 3 653 683.16 €	22 838 469.59 €
2022	22 838 469.59 €	2 844 301.45 €	* 541 898.38 €	* 3 386 199.83 €	19 994 168.14 €
2023	19 994 168.14 €	2 892 416.59 €	* 506 829.61 €	* 3 399 246.20 €	17 101 751.55 €
2024	17 101 751.55 €	2 386 671.78 €	* 463 162.24 €	* 2 849 834.02 €	14 715 079.77 €
2025	14 715 079.77 €	2 411 952.02 €	* 403 640.37 €	* 2 815 592.39 €	12 303 127.75 €
2026	12 303 127.75 €	2 156 480.86 €	* 338 279.36 €	* 2 494 760.22 €	10 146 646.89 €
2027	10 146 646.89 €	2 015 485.03 €	* 279 011.80 €	* 2 294 496.83 €	8 131 161.86 €
2028	8 131 161.86 €	1 769 216.37 €	* 227 942.54 €	* 1 997 158.91 €	6 361 945.49 €
2029	6 361 945.49 €	1 359 458.47 €	* 175 446.86 €	* 1 534 905.33 €	5 002 487.02 €
2030	5 002 487.02 €	1 029 907.57 €	* 144 207.30 €	* 1 174 114.87 €	3 972 579.45 €
2031	3 972 579.45 €	873 979.63 €	* 113 826.43 €	* 987 806.06 €	3 098 599.82 €
2032	3 098 599.82 €	614 637.74 €	* 89 444.24 €	* 704 081.98 €	2 483 962.08 €
2033	2 483 962.08 €	532 971.59 €	* 71 552.92 €	* 604 524.51 €	1 950 990.49 €
2034	1 950 990.49 €	538 884.21 €	* 60 323.45 €	* 599 207.66 €	1 412 106.28 €
2035	1 412 106.28 €	449 876.63 €	* 43 775.28 €	* 493 651.91 €	962 229.65 €
2036	962 229.65 €	455 949.98 €	* 29 829.12 €	* 485 779.10 €	506 279.67 €
2037	506 279.67 €	462 105.40 €	* 15 694.67 €	* 477 800.07 €	44 174.27 €
2038	44 174.27 €	44 174.27 €	* 1 369.40 €	* 45 543.67 €	0.00 €
		<b>36 538 006.15 €</b>	<b>* 5 943 505.91 €</b>	<b>* 42 481 512.06 €</b>	

\*Données calculées en fonction de l'évolution prospective des index

## d – Répartition par prêteur:

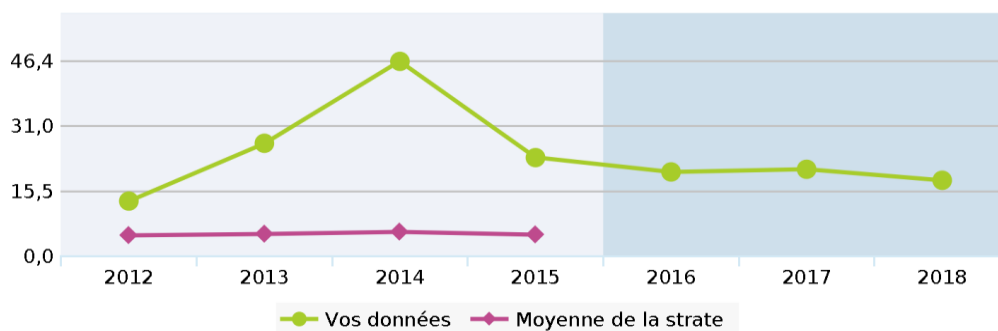
Répartition du CRD par banque



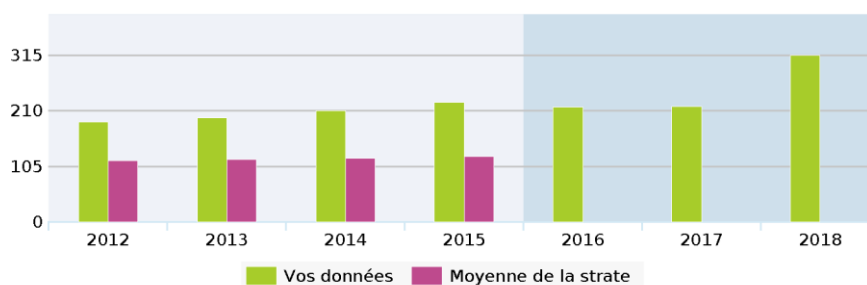


## e – Ratios de la dette

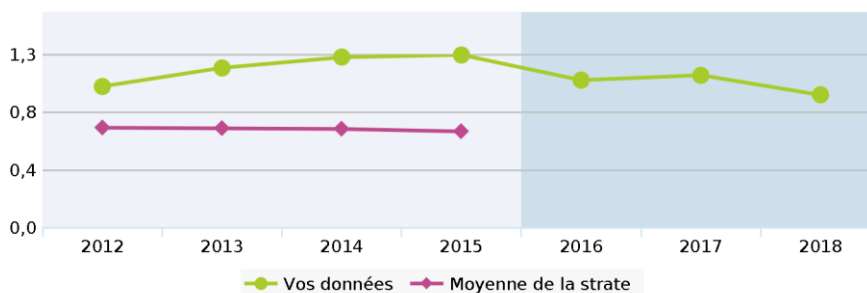
Ratio de désendettement en années:



Annuité de la dette en euros par habitant :

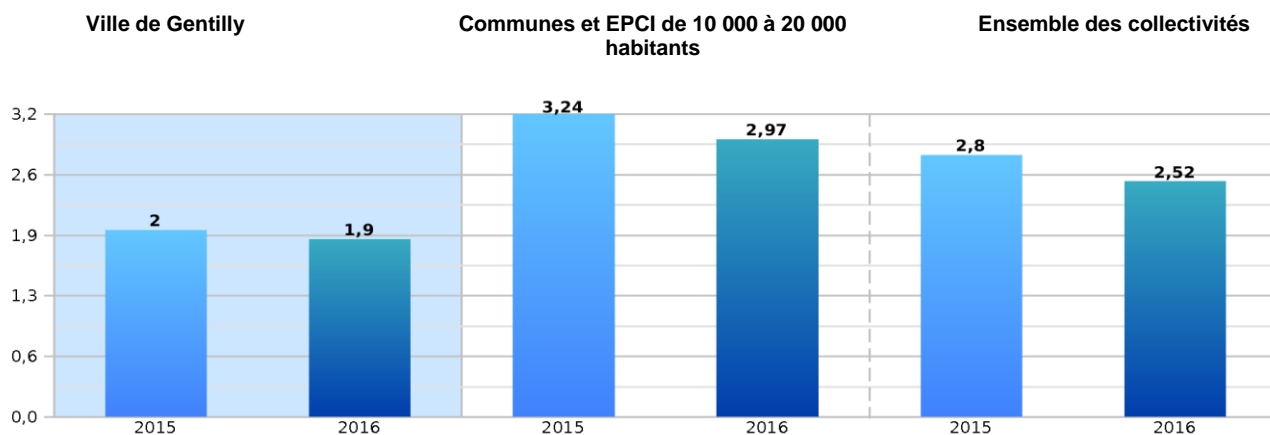


Encours de la dette recettes de fonctionnement en %

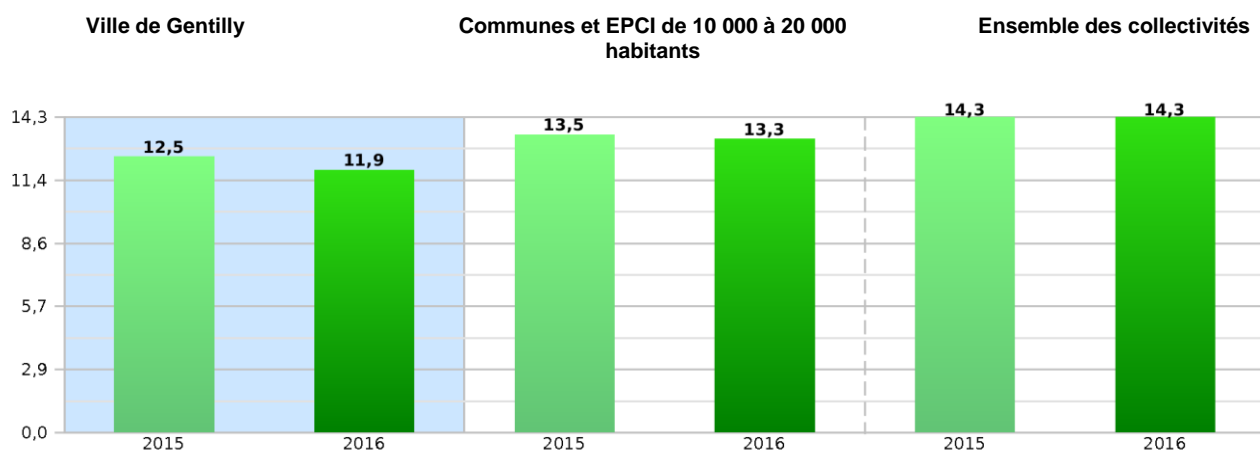


## f – Eléments de comparaison de la dette

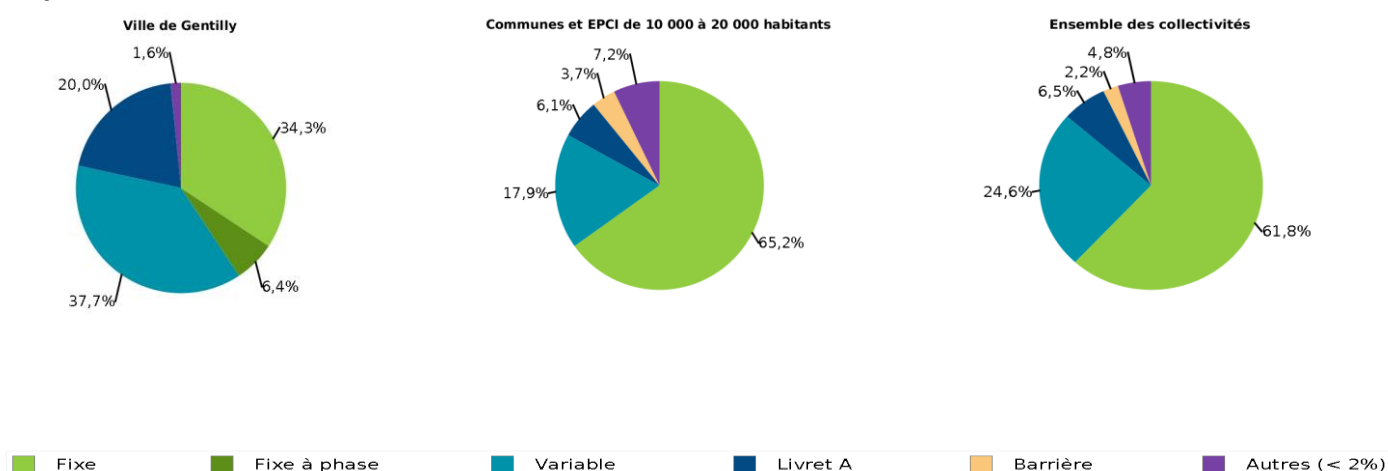
### Taux moyens d'emprunt:



### Durée de vie résiduelle:



### Risque de taux:



les valeurs de < 2% sont regroupées dans "Autres (< 2%)"

### III - Reconstitution de la situation budgétaire sans diminution de la DGF et avec maintien des fonds de concours venant de la CAVB

Prospective budgétaire		BP+ DM 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Section de fonctionnement	011 Charges à caractère général	6 048 162	6 100 000	6 100 000	6 100 000	6 100 000
	012 Charges de personnel	20 797 490	21 000 000	21 100 000	21 200 000	21 300 000
	014 FPIC & FSRIDF	395 696	394 804	394 804	394 804	394 804
	65 FCCT					
	65 Autres charges de gestion	3 409 177	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
	Autres dépenses	159 000	195 000	155 000	155 000	155 000
	Participation de la Ville ZAC Lenine		810 000			
	<b>Dépenses de gestion</b>	<b>30 809 525</b>	<b>31 999 804</b>	<b>31 249 804</b>	<b>31 349 804</b>	<b>31 449 804</b>
	70 Produit des services	2 395 316	2 452 000	2 476 000	2 500 000	2 530 000
	73111 Produit des 3 taxes	13 650 000	13 800 000	14 000 000	14 150 000	14 500 000
	7321 Attribution compensation MGP					
	7324 FSRIDF	582 425	590 000	600 000	600 000	600 000
	7362 Taxe de sejour	135 000	120 000	150 000	150 000	150 000
	7381 Doits de mutation	860 000	950 000	950 000	925 000	920 000
	7321 Attribution compensation CAVB	9 780 609	9 780 609	9 780 609	9 780 609	9 780 609
	74751 Fonds de concours CAVB (CFE ET CAVE Sanofi)	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
	7411 DGF niveau 2013	3 428 000	3 428 000	3 428 000	3 428 000	3 428 000
	74123 DSU	362 228	320 000	320 000	320 000	320 000
	Autres recettes	3 463 201	3 201 000	3 201 000	3 201 000	3 201 000
	Contentieux assurance terrain 135 PVC		303 880			
Boni gestion ZAC Lénine et Pte de Gy	1 700 000	426 994	130 000			
Excédent N-1	212 171	2 298 926	1 829 099	1 146 065	468 489	
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>37 368 950</b>	<b>38 471 409</b>	<b>37 664 708</b>	<b>37 000 674</b>	<b>36 698 098</b>	
Financement de la dette	Epargne de gestion	6 559 425	6 471 605	6 414 904	5 650 870	5 248 294
	Annuité de la dette	3 710 000	3 590 000	3 590 000	3 660 000	3 680 000
	Remb.d'emprunt FCTVA	1 720 000				
	<b>Solde épargne - dette</b>	<b>1 129 425</b>	<b>2 881 605</b>	<b>2 824 904</b>	<b>1 990 870</b>	<b>1 568 294</b>
Section d'investissement	Subventions d'équipement	3 324 892				
	<b>Dépenses d'équipement autorisées</b>	<b>3 754 946</b>	<b>4 421 605</b>	<b>3 922 361</b>	<b>3 018 448</b>	<b>2 451 246</b>
	Autres dépenses	2 500				
	Solde de N-1	4 930 477				
	Rachat espace.Freiberg	240 000				
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>12 252 815</b>	<b>4 421 605</b>	<b>3 922 361</b>	<b>3 018 448</b>	<b>2 451 246</b>
	Cessions de biens	3 269 641	880 000			
	FCTVA	940 500	360 000	707 457	627 578	482 952
	Subventions d'équipement	4 852 892		50 000	50 000	50 000
	Autres recettes	282 307	300 000	340 000	350 000	350 000
	Fonds de réserve	2 156 976				
	Emprunts	0	0	0	0	0
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>11 502 316</b>	<b>1 540 000</b>	<b>1 097 457</b>	<b>1 027 578</b>	<b>882 952</b>
<b>Capital restant du au 01/01/N hors emprunt 1.720.000</b>	<b>35 404 247</b>	<b>34 818 006</b>	<b>31 892 899</b>	<b>28 930 161</b>	<b>25 912 783</b>	

## **Orientation Budgétaire du Legs Debray**

Le Budget 2018 comprend pour la dernière fois le Budget annexe du Legs Debray.

La cession de l'hôtel Cecilia implique la disparition du Budget Il conviendra alors de procéder à la répartition aux légataires des dernières recettes encaissées avant la date effective de cession et de reprendre sur le Budget Ville de résultat de la section d'investissement de 6.889,62€.

Les bénéficiaires du legs conservant leurs droits, les versements des montants s'opèreront sur le budget Ville.